



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 Mai 2022



Le dix-neuf mai deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, maire.

Présents : Bernard Riant, Joël Nain, Jean-Michel Guyot, Virginie Leclercq, Christophe Delingette, Jérôme Brihaye, Alexandre Fish, Martine Chevallier, François Beaulieu, Dany Moine (quitte le conseil à 20h), Alexia Poullet.

Absents excusés : Véronique Pierron (pouvoir à Martine Chevallier), Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), Marion Vasseur (pouvoir à Alexia Poullet), Philippe Devin.

Secrétaire de Séance : Martine Chevallier

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 et 10 à partir de 20h

Votants : 14 et 13 à partir de 20h

I -/ Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 5 et 25 avril 2022 étant en cours de rédaction, ils seront soumis à l'approbation lors de la prochaine réunion du conseil qui aura lieu en juin.

Il a été constaté que la convocation relative à la séance du 19 mai 2022 n'a pas été posée dans le panneau d'affichage à la porte de la Mairie conformément à l'article R. 121-7 du code des communes.

II -/ Compte rendu des commissions

Commission Enfance

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Une réunion de la commission Enfance aura lieu le 30 mai 2022 à 18h30 afin de revoir le dossier à remettre aux parents pour la rentrée des classes 2022. Y sera évoquée la nouvelle tarification du prestataire API qui fournit la cantine.

Le Centre de loisirs fonctionnera au mois de juillet. L'encadrement des enfants sera assuré par Alexia qui assure le remplacement d'Amélie, actuellement en congé maternité, et par Marie.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN – Bernard Riant – Virginie LECLERCQ

Informations :

L'installation du nouvel agrès dans l'aire de jeux près de la salle de la Fontaine est en cours. Les agents municipaux ont assuré la mise en place complexe de cette structure qui sera opérationnelle fin juin.

L'opération « Nettoyons la Nature » en partenariat avec les établissements E.LECLERC est prévue le vendredi 23 septembre 2022.

Le service Médiation-Animations-Déchets-Sensibilisation de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois propose une animation sous forme de TROC dans le cadre de la réduction des déchets.

La Commune de Vallan a été sollicitée pour participer à cette animation. Le Conseil municipal accueille favorablement cette proposition. La commission environnement-attractivité transmettra notre intérêt au service compétent avant le 6 juin.

Les dates retenues pour cette animation sont le 20 juillet de 8 heures à 14 heures et le 19 août de 8 heures à 14 heures près de la Salle Multi Activités citoyenne.

La remise des récompenses aux lauréats du concours communal des maisons illuminées 2021 aura lieu le 10 juin 2022 à 19 h à la **Salle Multi Activités citoyenne**.

M. Riant donne lecture du courrier relatif au choix par la société RWE de la zone 2 (Est de Vallan) pour mener leur étude d'implantation des éoliennes.

Il est rappelé que la Commune de Vallan a été sollicitée par la société RWE pour un projet éolien. Par deux fois, le 17 février et le 31 mars 2022, cette société est venue présenter son projet. Il a été procédé à un vote. Par 11 voix POUR contre 4 voix CONTRE, RWE a recueilli l'accord du Conseil municipal pour commencer des études de faisabilité.

Le Procès-verbal du 31 mars 2022 précise les étapes de ce projet, notamment la consultation de la population par le biais d'une enquête publique.

Il n'y a pas lieu de revenir sur la décision prise le 31 mars, excepté par la saisie du Tribunal administratif.

Résultats de la consultation citoyenne sur l'éclairage public.

104 coupons-réponses ont été retournés à la Mairie.

8 personnes ne souhaitent pas de réduction des plages horaires (7,6%)

8 retours pour la réduction d'une demi-heure, soit arrêt à 22 h (7,6%)

88 réponses pour la réduction d'une heure, soit arrêt à 21h30 (84,8%)

L'application de ce nouvel horaire sera effective en septembre.

Quelques commentaires sont à signaler, en particulier, sur le souhait de connaître l'économie qui sera réalisée.

Le groupe de travail, à l'initiative de cette enquête, prendra contact avec le SDEY pour chiffrer les économies énergétiques qui découleront d'un arrêt anticipé de l'éclairage. L'information de ces économies sera diffusée.

Commission Travaux

Rapporteur : Joël NAIN

La société STE a réalisé les travaux de toiture de la grande salle de la Fontaine. Les houteaux, source d'infiltrations, ont été supprimés et remplacés par des vélux.

ID'EES 89 présentera un devis pour la remise en état des plaques sous toiture.

La rénovation thermique du bâtiment école maternelle / mairie entre dans sa seconde phase. Une convention a été signée avec le SDEY pour **missionner le programmiste**.

Commission Voirie

Rapporteur : Joël NAIN

La commission s'est redue Vau Neuve pour examiner la réclamation d'un riverain suite à la dégradation de son mur par les camions.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Le CACV a rencontré deux sociétés LA BILLEBAUDE et SEDI afin d'étudier la faisabilité d'un tir de feu d'artifice au cœur du village.

La journée du 14 juillet est envisagée comme suit : pêche à la truite, apéro-concert le midi, conviviale sur inscription, animation musicale, tir d'un feu d'artifice.

Cette organisation serait retenue, excepté en cas d'interdiction préfectorale liée à la sécheresse.

Commission Accessibilité

Rapporteur :

L'accessibilité aux locaux de la mairie est évoquée.

Rappel : La mise en place d'une sonnette à la porte permet l'appel d'une secrétaire et la réalisation des démarches au rez-de-chaussée.

Néanmoins, la tenue des conseils municipaux et des mariages à l'étage ne permet pas l'accès à tous les administrés.

La délocalisation dans les locaux de la MMAC (Maison multi activités citoyenne) pour les conseils municipaux et les mariages est décidée par un vote de 9 voix POUR.

**Commission Maison Citoyenne – Place
Communale**

Rapporteur : Véronique PIERRON

RAS

CCAS

Rapporteur : Martine Chevallier

RAS

III -/ RODP

ELECTRICITÉ

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **221.21€ arrondi à 221 €** pour 2022.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentée

- o Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **221.21 € arrondi à 221 €** pour l'année 2022.

Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès ERDF (article 70323 de la section de fonctionnement).

ORANGE

Conformément au décret n° 97-683, ORANGE est redevable d'une redevance au titre des droits de passage sur le domaine public routier de la commune.

25 km 172 d'artères aériennes et souterraines

2 m² d'emprise au sol

	2022		
	Longueur	Tarif	Montant
ouvrage en aérien	6,679	56,85	379,70
ouvrage en souterrain	18,493	42,64	788,54
emprise au sol	1,500	28,43	42,65
			1210,89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- Décide de fixer la redevance **2021 à 1 172.56 €**, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès d'ORANGE (article 70323 de la section de fonctionnement).

GAZ

Le décret du 25 avril 2007 prévoit de revaloriser chaque année les deux termes financiers retenus dans la formule de calcul des redevances.

Au titre de 2021, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 doit être revalorisé au taux de 27%, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie sur les périodes successives 2020/2021, 2019/2020, 2018/2017, 2017/2016, 2016/2015, 2015/2014, 2014/2013, 2013/2012, 2012/2011, 2011/2012, 2011/2010, 2010/2009, 2009/2008, 2008/2007, 2007/2006.

Par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul du décret précité.

En résumé pour cette année 2022, la collectivité bénéficiaire pourra établir le montant plafond de sa redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

Longueur : 4 643 mètres

Coefficient de revalorisation = 1.31

$((0.035€ \times 4\ 643\ m) + 100€) \times 1.31 = 344.00\ €$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

- De fixer la RODP 2022 à 344 €.

IV-/ Adoption des Pactes de Territoire

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés :

- d'approuve les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autorise monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

V-/ Plan de Financement de la toiture de l'école

Le Maire présente la modification du plan de financement de la toiture de l'école, suite aux derniers échanges avec les services de la préfecture.

	Dépenses		Recettes
--	----------	--	----------

Travaux	40 524.00	DETR 2021 (40%)	15 705
		Village de l'Yonne (40%)	16 210
		Fonds propres (20%)	8 609
TOTAL	40 524.00	TOTAL	40 524.00

Le conseil municipal approuve ce plan de financement et autorise le maire à signer les documents concernant ces travaux et demandes de subvention.

VI-/ Communications

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/2022/0025 du 19 mai 2022 place le département de l'Yonne en vigilance sécheresse et ce jusqu'au 31/12/2022.

Il invite les usagers à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation.

Le dépôt de pain sera fermé **du 19 juin au 6 juillet inclus. Réouverture le mercredi 6 juillet.**

Prochaine réunion du Conseil : Jeudi 16 juin 2022

La séance est levée à 23 heures.

Fait et délibéré, le dix-neuf mai deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Bernard RIAANT



Véronique PIERRON
Absente excusée

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE

Virginie LECLERCQ

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH

François BEAULIEU

Marion VASSEUR
Absente excusée

Philippe DEVIN
Absent excusé

Alexia POULLET